



DECISION COMMUNAUTAIRE N° 172/2022

OBJET : Acquisition d'une caméra pour les conseils communautaires.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le besoin de la CARF, d'acquérir une caméra pour les conseils communautaires à venir ;

CONSIDERANT l'offre n° DEVIS2210-001447 de la société CBAF INGENIERIE ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société CBAF INGENIERIE sise ZI de l'Argile – 460 av de la Quiéra – LOT 53 VOIE E – 06370 Mouans Sartoux, d'un montant de 1 528,00 € HT ;

Article 2 : La dépense engagée sera imputée au compte 020 60632 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



MENTON, le 19 OCT. 2022

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage :

19 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221019-172-2022-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022